

**CONSTITUTION D'UNE
FILIALE (Sàrl / SA) À
TAÏWAN R.O.C.**

Michael WERNER

Estelle SEILER

Nathan KAISER

Mars 2010

Table des matières

Introduction	Page 3
A. Enregistrement de la société	Pages 4 à 8
1. Préparation de la constitution	Page 4
2. Enregistrement du nom de la société	Page 5
3. Autorisation d'investissement étranger (FIA) / Virement du capital de départ	Page 6
4. Enregistrement au Ministère des Affaires Économiques	Page 7
5. Inscription à l'office des impôts	Page 7
6. Informations complémentaires	Pages 7 et 8
B. Permis de travail	Pages 8 et 9
C. Vue d'ensemble des coûts	Pages 9 à 11
1. Capital de départ	Pages 9 et 10
2. Coûts généraux de la constitution	Pages 10 et 11
D. Informations concernant Eiger Law	Page 11
E. Contact	Page 11

Constitution d'une filiale (Sàrl / SA) à Taïwan R.O.C.

Introduction

Actuellement, quatre structures juridiques s'offrent aux entreprises à Taïwan : la société en nom collectif, société en commandite, société à responsabilité limitée (Sàrl) et société anonyme (SA). Généralement, les entreprises étrangères désirant devenir actives de manière commerciale à Taïwan optent pour une Sàrl ou SA. Les clients, selon leurs plans, ont la possibilité d'établir une future société en tant que succursale (*branch office*) ou filiale (*subsidiary*). Vu qu'il dépend des circonstances individuelles, le choix de la structure juridique est analysé par Eiger Law avec le client sur demande de celui-ci.

Les documents pour la constitution nécessitent d'être rédigés en chinois ou en anglais accompagnés d'une traduction chinoise. Aussi, des traductions françaises peuvent être fournies à la demande de clients francophones. Il est toutefois important de noter que les divers termes juridiques pour les organismes et les représentants légaux entre une Sàrl et une SA, par exemple entre un gérant et un Président (/ Président Directeur Général), se présentent sous une forme différente, étant donnée la terminologie anglaise et chinoise. Ainsi, une différenciation terminologique est essentielle lors de traductions françaises uniquement.

Il sera à présent traité des étapes et documents de la constitution d'une filiale (*subsidiary*) Sàrl et SA à Taïwan. La constitution d'un bureau de représentation (*representative office*), structure préliminaire à la succursale/filiale, de même que celle d'une succursale (*branch office*) ne seront pas développées dans cette publication.

A. Enregistrement de la société

1. Préparation de la constitution

Les informations et documents à fournir par le client pour la préparation de la constitution et autres étapes requérant l'apposition de signatures sont entre autres :

- Suggestion du nom chinois (caractères traditionnels) de la future société :
Il est recommandé de suggérer plusieurs noms, s'il arrivait que le nom souhaité ait déjà été attribué à une autre société auparavant. Le nom doit comporter la mention de la structure juridique de la future société.
- Adresse de la future société à Taïwan et lettre de consentement du propriétaire explicitant l'accord de ce dernier de l'utilisation commerciale des locaux loués.
- Preuve de la location des locaux
- Noms et adresses des actionnaires (le cas échéant, un seul actionnaire est également admissible)
- Nom chinois pour le gérant ou Président (/ Président Directeur Général) (*Managing Director*)
- Copie de l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés ("extrait RCS", aussi "extrait K-bis") de(s) actionnaire(s), dans le cas de personnes juridiques
- Copie du passeport de(s) actionnaire(s) avec signature apposée, dans le cas de personnes physiques.
- Copie du passeport du gérant ou Président (/ Président Directeur Général)

Grâce à ces documents, les procurations nécessaires à la constitution seront rédigées et envoyées au client. Aussi, les domaines d'activités et le certificat de constitution de la nouvelle société seront étudiés individuellement sur demande.

1.1 Légalisation de documents

Certains documents requièrent une légalisation afin d'être considérés valables pour la constitution. Il s'agit entre autres des procurations et documents tels le consentement à la constitution de la nouvelle société et la nomination des représentants légaux de la société.

La légalisation s'effectue dans le pays d'origine du siège principal de l'entreprise et se compose de la manière suivante :

- Premièrement, les documents doivent être authentifiés par un notaire,
- Puis certifiés par l'instance à laquelle ce même notaire est enregistré,
- Et enfin, certifiés par la représentation juridique de Taipei compétente.

Il est important de s'assurer qu'aucun palier ne fasse défaut. C'est pourquoi l'envoi d'une copie scannée en format PDF ou d'une copie faxée est recommandé avant d'envoyer les documents par courrier à l'adresse de notre bureau.

1.2 Documents ne nécessitant pas de légalisation

Certains documents, telle la lettre d'acceptation des représentants légaux de la nouvelle société, sont à signer par les personnes concernées ; il n'est pas de légalisation requise.

2. Enregistrement du nom de société

La première étape de la constitution est l'enregistrement du nom de la future société, principalement effectué au nom du représentant légal : après confirmation du Ministère des Affaires Économiques, le futur nom chinois de la société est protégé et rendu indisponible aux tiers pour une durée préalable de six mois. Le prolongement de cette protection est possible.



3. Autorisation d'investissements étrangers (FIA) / Virement du capital de départ

Lors de la constitution d'une filiale ou d'une société par un investisseur étranger, une autorisation d'investissement étranger (*Foreign Investment Approval*) est premièrement requise. Une demande est de ce fait envoyée au Département des Investissements du Ministère des Affaires Économiques (*Ministry of Economic Affairs - Investment Commission*), afin que le virement du capital de départ de la société en constitution soit réalisable.

Dans le cas d'une succursale, le virement du capital de départ (*Operational capital*) est directement autorisé par le Ministère des Affaires Économiques et en conséquence exempt d'une procédure FIA particulière.

Après confirmation du Département des Investissements (ou du Ministère des Affaires Économiques dans le cas d'une succursale), un compte bancaire temporaire doit être créé afin d'y effectuer le virement.

- Le nouveau compte bancaire temporaire est plus précisément un compte bloqué destiné à recevoir le virement du capital de départ de la nouvelle société : un compte privé déjà existant ne peut donc être utilisé à cet effet. Le compte bloqué doit être ouvert par le représentant légal de la nouvelle société : le sceau (*chop*) de ce dernier ainsi que celui de la nouvelle société contenant le nom chinois de celle-ci sont nécessaires. Il est également requis que le représentant légal soit immatriculé à Taïwan.
- Lors du virement du capital de départ, le montant du capital de départ nécessite de rester identique malgré les coûts y survenant. En conséquence, il est important de clarifier à la banque effectuant le virement que ces coûts sont entièrement pris en charge par le client, afin que la banque destinataire ne les prélève pas du montant viré.

- Il est normalement requis que le versement du capital de départ soit effectué depuis l'étranger. Un versement effectué depuis Taïwan n'est généralement pas considéré suffisant pour un investisseur étranger.
- Enfin, il est nécessaire que le Ministère des Affaires Économiques confirme le virement.

4. Enregistrement au Ministère des Affaires Économiques

Après l'autorisation d'investissement étranger et le versement du capital de départ, le palier suivant est de déposer les formulaires de demande, documents signés par le demandeur, enregistrement du nom de société, confirmation du versement du capital de départ et, selon les cas, autres documents supplémentaires au Ministère des Affaires Économiques, afin d'y enregistrer la nouvelle société. Lorsque celle-ci est enregistrée, elle obtient un numéro d'immatriculation et sera dès cet instant inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Taïwan.

Depuis mi-avril 2009, l'enregistrement sur plan local n'est plus nécessaire. La nouvelle société peut de ce fait commencer l'exercice de ses activités commerciales dès l'enregistrement au Ministère des Affaires Économiques.

La constitution administrative de la filiale est considérée comme terminée après l'émission des documents d'enregistrement par le Ministère des Affaires Économiques.

5. Inscription à l'office des impôts

La nouvelle société étant constituée, une des premières étapes est celle de l'inscription à l'office des impôts.

6. Informations complémentaires

La demande de permis de travail pour des spécialistes étrangers peut s'effectuer aussitôt la constitution terminée.



De même, les sceaux, documents originaux et carnet de compte plus nécessaires en conséquence de la terminaison de la constitution sont rendus au client, s'ils se trouvaient jusqu'alors au cabinet d'avocats.

Le capital de départ est disponible après la terminaison de la constitution également, plus précisément dès la conversion du compte bloqué en un compte d'entreprise ouvert ou dès le transfert du capital de départ sur un nouveau compte bancaire d'entreprise. Jusqu'à ce point, il ne s'agit que d'un compte bancaire temporaire pour la constitution de la société duquel des prélèvements ne sont possibles.

Afin de vérifier si la nouvelle société est une société véridique ou fictive, le Ministère des Affaires Économiques effectue, selon les circonstances, des contrôles à l'adresse de l'entreprise. Ainsi, il est recommandé :

- De placer une enseigne de l'entreprise (présentation libre, néanmoins le nom chinois de l'entreprise doit y figurer)
- Qu'un représentant de la société soit atteignable au bureau. En cas d'absence (en raison de congé par exemple), il est impératif d'assurer l'accessibilité au bureau et qu'une personne de contact soit joignable.
- Que le courrier envoyé par le Ministère à l'adresse de la nouvelle société soit effectivement reçu.

Suivant les domaines d'activités de la nouvelle société, il se peut que des autorisations/licences supplémentaires soient requises avant que les autorités taïwanaises permettent le commencement des activités courantes.

B. Permis de travail

La demande d'un permis de travail pour des employés étrangers peut s'effectuer dès la terminaison de la constitution. Grâce à son immatriculation, l'existence de la nouvelle société en tant que personne juridique y est suffisante.

Généralement, les documents requis sont les suivants :

- Quatre photos-passeport du futur employé
- Photocopie du passeport du futur employé
- Photocopie du passeport du propriétaire de la nouvelle société
- Photocopie du certificat d'enregistrement de la nouvelle société au Ministère des Affaires - Économiques
- Selon les cas, photocopies de certificats (école, université, travail, etc.)
- Curriculum Vitae avec preuves d'expérience professionnelle
- Photocopie du contrat de travail avec la nouvelle société à Taïwan
- Liste des employés étrangers de l'employeur avec indications de données personnelles du futur employé
- Demande de permis de travail signée par l'employeur
- Si le client souhaite que nous prenions en charge la rédaction du contrat de travail, nous nécessitons l'autorisation de celui-ci ainsi que l'information quant au montant du salaire prévu.

Des documents supplémentaires peuvent toutefois allonger cette liste selon les cas. D'autre part, il est important de noter que certains permis de travail sont à présent octroyés suivant le montant du capital de départ de la nouvelle société enregistré officiellement.

C. Vue d'ensemble des coûts

1. Capital de départ

Depuis mai 2009, un montant minimum pour le capital de départ n'est plus requis à Taïwan. Jusqu'alors, les capitaux de départ devaient surpasser ou équivaloir à TWD 250'000 pour une Sàrl et à TWD 500'000 pour une SA. Cependant, ceci ne signifie pas une réduction à zéro. Selon les informations fournies par les autorités taïwanaises, il est de l'appréciation de l'investisseur de définir le montant du capital de départ. Étant donné la nouveauté de ce changement, une ligne de repère déterminant quel montant est reconnu suffisant n'a pas encore été fournie.

Ce changement s'applique aux succursales également, qui ne nécessitent plus de se diriger par rapport à la forme juridique du siège principal.

Cependant, des critères supplémentaires concernant l'octroi de permis de travail sont valables depuis février 2010, liant le montant du capital de départ enregistré officiellement à l'octroi de permis de travail de certains employés.

En effet, si la nouvelle société souhaite employer un Directeur Général étranger, un permis de travail sera uniquement accordé si le capital de départ enregistré officiellement est supérieur ou égal à TWD 500'000. Dans le cas où la nouvelle société est déjà établie et la décision prise durant la première année d'activités courantes, le capital enregistré officiellement doit être ajusté à TWD 5'000'000. Enfin, dès la deuxième année d'activités courantes, il est nécessaire que le chiffre d'affaires ou le capital de départ enregistré officiellement s'élève à TWD 10'000'000 s'il est souhaité d'employer des spécialistes étrangers.

2. Coûts généraux de la constitution

Pour la constitution, nous offrons à nos clients un prix forfaitaire que nous fournissons volontiers sur demande.

Des services juridiques supplémentaires, tels des questions fiscales, contrats de bail, contrats de travail, questions concernant la structure juridique optimale, etc., sont facturés séparément et à l'heure.

Le temps de travail nécessaire respectif dépend des besoins de chaque client. Des coûts externes pour taxes et services de traduction survenants à Taïwan sont inclus dans nos prix forfaitaires. Une vue d'ensemble actuelle des offres pour nos services est disponible sur notre site web.

Ce document est un vue d'ensemble préliminaire résumant les documents nécessaires à la constitution d'une filiale d'une Srl ou SA à Taïwan, R.O.C., mise à jour en mars 2010.



Nous serions ravis de vous aider au choix de la structure juridique et de son organisation optimales pour vous.

Nous nous tenons naturellement à votre disposition pour l'assistance juridique de la constitution, ainsi que pour toute autre question juridique.

D. Informations concernant Eiger Law

Jouissant d'une grande expérience dans les régions de l'Asie Pacifique et de la Grande Chine, Eiger Law est un cabinet d'avocats « full service » offrant conseil et assistance juridique concernant les questions de droit des sociétés, droit commercial, contentieux ainsi que de propriété intellectuelle.

La clientèle d'Eiger Law comprend des grandes entreprises multinationales de même que des petites et moyennes entreprises (PME) actives dans divers secteurs professionnels. Eiger Law propose des solutions à la fois créatives et pratiques, communiquées de manière claire et finalement une facturation transparente.

E. Contact

Contact : Me. Nathan Kaiser
Adresse : Building A, 12F, No. 25-2, Sec. 4, Ren Ai Road, Taipei 10685, Taiwan R.O.C.
Téléphone : +886 2 2771 0086
E-mail : nathan.kaiser@eigerlaw.com

DISCLAIMER

This publication is not intended to provide accurate information in regard to the subject matter covered. Readers entering into transaction on the basis of such information should seek additional, in-depth services of a competent professional advisor. Eiger Law, the author, consultant or general editor of this publication expressly disclaim all and any liability and responsibility to any person, whether a future client or mere reader of this publication or not, in respect of anything and of the consequences of anything, done or omitted to be done by any such person in reliance, whether wholly or partially, upon the whole or any part of the contents of this publication.

